

SEANCE DU 13 JUIN 2016

Le treize juin deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, MAUPPIN Gaétane, INGRAM Susan, GUIDO Marie, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence, SAUZEDE Véronique. Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, SIRE Roland, RIGAL Laurent, MERVOYER Etienne, THARIN Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé absent : FLANDIN Marc

Ordre du jour

- Délibération décision modificative n° 1 M14
- Délibération RD 118/ 3^{ème} tranche « Petit Madrid » demande de subvention région et Etat
- Délibération FACE-EP-France télécom-avenue d'Espérasa-demande de subvention au SYADEN
- Délibération deuxième modification du PLU secteur Madame
- Délibération création compte épargne temps
- Délibération Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales (FPIC)
- Délibération Règlement du cimetière communal-modification
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 11 avril 2016, dont il fait lecture.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- Délibération modification durée hebdomadaire de madame SIMON Laurence
- Délibération modification des statuts. Nombre de délégués collège de Couiza
- Délibération incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Elle est approuvée à l'unanimité

I- DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2016 concernant la comptabilité M14 afin d'augmenter les crédits à l'article 21534 chapitre : 21 opération 71 (Eclairage Public).

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses d'investissement :

- De diminuer l'article 21318/21 opération 112 (Travaux de bâtiments) d'un montant de 30 000 €
- D'augmenter l'article 21534 chapitre 21 opération 71 (Eclairage public) d'un montant de 30 000 €

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, **Accepte à l'unanimité**

II- DELIBERATION RD 118/ 3^{ème} tranche « PETIT MADRID » DEMANDE DE SUBVENTION REGION ET ETAT

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de poursuivre la 2^{ème} tranche de la réhabilitation de la RD 118 en comblant sur 140 mètres environ , Avenue du Languedoc ,« la dent creuse » qui existe entre la fin du cheminement piétonnier et le début du trottoir en désactivé à l'entrée de l'agglomération, dans le sens Espérasa/Campagne sur Aude.

Ainsi, cet aménagement urbain permettra de répondre à la fois aux exigences du PAVE de la commune en mettant **en sécurité le cheminement piétons, en respectant les normes d'accessibilité** et sera de surcroît de nature, en réduisant la chaussée à une largeur de 6 mètres, à faire **baissér de manière substantielle la vitesse bien trop élevée des véhicules entrant dans le village.**

Monsieur le Maire indique en effet que les usagers réduisent leur vitesse à l'approche du radar pédagogique, puis accélèrent de manière significative avant d'atteindre le plateau ralentisseur. Ainsi, cet aménagement de la chaussée permettra un règlement pérenne d'un véritable souci en matière de sécurité routière.

Outre cet aspect sécuritaire qui est un souci majeur pour la commune, l'aménagement permettra de créer un trottoir répondant aux **normes de l'accessibilité** qui fait aujourd'hui défaut et **d'organiser avec efficience le stationnement** des véhicules. Enfin monsieur le Maire précise que cette opération participera à la mise en valeur de la traversée du village et de ses abords.

Il expose de surcroît que ces travaux dont le montant a été estimé à 59000€ HT ont été validés sur le plan technique par le service de routes du conseil départemental, et pourraient être engagés dès juin 2017.

Après avoir présenté le détail du projet tel qu'il a été constitué par le cabinet CETUR et validé par la commission travaux, Monsieur le Maire propose au conseil le plan de financement suivant :

-Conseil Départemental.....	25%.....	14 750€
-Conseil Régional.....	35%.....	20 650€
-Etat DETR.....	20%.....	11800€
-Commune.....	20%.....	11800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

* Approuve le projet qui lui a été présenté ;

* Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, des conseils Régionaux et départementaux selon le plan de financement proposé ;

* Confie la maîtrise d'œuvre des travaux au cabinet CETUR INGENIERIE, suite au marché à bons de commande en cours ;

* Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

III- DELIBERATION FACE-EP-FRANCE TELECOM-AVENUE D'ESPERAZA-DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie de l'avenue d'Espérazza, il est nécessaire de reprendre les réseaux éclairage public et France télécom. Ces travaux sont liés à l'élargissement de l'avenue d'Espérazza et impactent l'implantation actuelle des poteaux en bois, supports de l'éclairage public et du réseau France télécom. Il convient donc d'effacer le réseau EP et France télécom, de déposer les poteaux bois existants et d'implanter sur ce tronçon un éclairage public efficace mais dans un souci économique tant en nombre de points d'éclairage que dans l'utilisation d'éclairage de type LED. La société ROBERT de Pomas a été chargée d'établir un avant-projet technique et financier dont le montant s'élève à 24 722,37 € HT soit 29 666,84 € TTC. Ce projet doit être présenté au SYADEN qui peut intervenir financièrement à hauteur de 60 % concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique qu'une fois validé par le SYADEN, le projet sera représenté au conseil qui devra la valider par délibération afin qu'il soit inscrit à la programmation 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- Approuve le projet initial tel qu'il a été présenté
- Sollicite le SYADEN pour validation du dossier et son inscription à la programmation des travaux pour 2017.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

IV- DELIBERATION DEUXIEME MODIFICATION DU PLU SECTEUR MADAME

Monsieur le Maire informe le conseil que le règlement actuel de la zone AU du PLU de la commune précise que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU n'est possible qu'à la condition qu'il s'agisse d'une opération d'aménagement d'ensemble, concernant soit la totalité de la zone AU, soit un secteur d'une superficie d'1 hectare, soit le solde de la zone.

Cette zone AU fait actuellement l'objet de projets individuels, deux terrains sont en cours d'acquisition par des particuliers qui ont des projets de maisons individuelles.

Ces projets n'étant pas des « opérations d'aménagement d'ensemble », la règle actuelle de la zone AU du PLU est un frein à l'urbanisation de cette zone, identifiée par le PLU comme une zone d'extension de la commune.

Il est donc nécessaire d'engager une modification simplifiée du PLU pour adapter le règlement et permettre le début de l'urbanisation de ce secteur.

A ce titre, la commune sollicite la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme, pour le lancement et l'élaboration de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette démarche.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valide à l'**UNANIMITE** la demande de modification simplifiée du PLU de la commune auprès de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme de la commune.

V- DELIBERATION CREATION COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne sont fixées par la collectivité territoriale.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application locales.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet
- Jours RTT (récupération du temps de travail).

Information de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite : le conseil municipal peut prendre une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnel des droits épargnés.

Pour la commune Monsieur le Maire propose au conseil, d'instaurer le CET, avec droit à l'indemnisation et prise en compte des droits pour la retraite.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE décide :**

I/ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ Procédure d'alimentation du CET

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 novembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ l'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le secrétariat de la mairie gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 octobre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service.

- Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile.

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retrait additionnel (agent titulaire affilié à la CNRACL)
- Leur indemnisation (fixée par la législation) ;
- Leur maintien sur le CET

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 octobre. A défaut de décision, pour les agents titulaires CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

- Le cas de mutation d'un agent :

Le Maire est autorisé à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

VI- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPCIC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises a demandé au conseil de la communauté de délibérer sur une répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce dernier a adopté la proposition du Président à la majorité des deux tiers.

Ainsi, les communes conserveraient un montant individuel égal à celui perçu en 2015 et la communauté de communes percevrait le solde de l'enveloppe, afin de financer le développement local et les services nouveaux à charge de l'intercommunalité comme le service de l'urbanisme.

Pour notre commune, la dotation du FPIC 2016 serait égale à celle de 2015, soit 10 856 euros.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, APPROUVE la délibération visée proposant une répartition libre du FPIC.

VII- REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL-MODIFICATION

Monsieur le maire informe le conseil sur la nécessité de compléter le règlement du cimetière, qui ne fixe pas les règles d'utilisation du dépositaire communal.

A cet effet, il donne lecture au conseil du décret n° 2011-121 du 29.01.2011 applicable au 1^{er} mars 2011 qui stipule que « le dépôt dans un caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R2213-31, R2213-34, R2213-38 et R2213-39 »

Monsieur le maire propose d'intégrer ces dispositions dans le règlement du cimetière, en précisant que l'utilisation du dépositoire est gratuite pour une durée de 6 mois maximum et qu'à l'issue de ce délai le prix d'occupation du dépositoire est fixé à 50€ (cinquante euros) par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la proposition de monsieur le maire et de modifier en conséquence le règlement du cimetière communal.

VIII- DELIBERATION MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les 2 Heures du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sur le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe que Madame Laurence SIMON, titulaire, occupe actuellement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter à l'**unanimité**, l'affectation de 2 H hebdomadaires du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sur le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe concernant l'agent titulaire Madame SIMON Laurence pour un total de 35 H hebdomadaires à compter du 1^{er} Juillet 2016.

IX- DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS NOMBRE DE DELEGUES COLLEGE DE COUIZA

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 11 avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a modifié l'article 5 des statuts

Précisément le paragraphe du 1^{er} collège, comme suit :

Anciennement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune membre.

Nouvellement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant par commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts telle que définies lors du Comité Syndical en date du 11 avril 2016,

ADOpte : la rédaction suivante :

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

1^{er} collège : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant par commune membre

X- Délibération incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la commune de Campagne sur Aude

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°26 en date du 23/12/2015 constatant la situation d'un bien présumé sans maître au 4 rue de l'Occitanie.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Vu la publicité donnée à l'arrêté municipal n° 26 du 23/12/2015 par biais d'un affichage en mairie pour une durée de six mois couvrant du 10 janvier au 10 juin 2016.

Considérant que le bien sis 4 rue de l'Occitanie cadastré section AN numéro 175, 176, 185 et 209 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus indiqué constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de l'incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître, sis 4 rue de l'Occitanie cadastré section AN numéro 175, 176, 185 et 209.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le bien en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

Boulodrome :

Monsieur le Maire indique que les travaux sont en cours d'achèvement et que la commune est dans l'attente du raccordement EDF.

Il précise que l'entreprise DOMITIA des Bains a offert à la commune 592 tonnes de matière pour créer la structure du terrain, pour une valeur de 10000€.

De même le conseil départemental offrira 23 arbres qui seront implantés en novembre.

Salle multi-activités-Réhabilitation du foyer :

Monsieur le Maire informe le conseil que la région Languedoc-Roussillon a donné suite à la demande de subvention et accorde exceptionnellement pour ce type de réalisation la somme de 97 000 €. Il précise être dans l'attente de la décision du préfet de région concernant la demande de subvention demandée au titre du FSIPL

Cheminement bords d'Aude:

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'avancement de ce projet qui est au stade de la recherche du bureau d'études qui va le porter. Un appel à concurrence sera lancé en septembre afin de retenir le bureau d'études dans le cadre d'un cahier des charges qui est élaboré à titre gratuit par le SMAR.

Périscolaire :

Laurent RIGAL fait le bilan des activités périscolaires et après avis favorable du conseil d'école, expose la nouvelle organisation mise en place à la prochaine rentrée.

Le temps scolaire prendra fin à 15h45 puis les activités périscolaires prendront le relais jusqu'à 16h30.

Monsieur le Maire précise que les activités auront lieu dans l'esprit de la loi et que les familles seront informées par courrier des nouvelles dispositions et du règlement qui sera adapté au nouveau mode de fonctionnement.

Elèves des communes voisines :

Un courrier de la Mairie de Quillan a été reçu, concernant les enfants de la commune de Brenac scolarisés à l'école primaire de Campagne sur Aude.

Les enfants de Brenac scolarisés à Campagne sur Aude y poursuivront leur scolarité jusqu'au CM2 et la commune de Quillan participera aux frais de fonctionnement de l'école. Par contre les enfants prochainement scolarisables seront invités à rejoindre l'école de Quillan. Les parents concernés ont cependant le choix d'inscrire leur enfant à l'école de Campagne sur Aude et dans ces conditions la commune de Quillan ne participera pas aux frais de scolarité.

Parc éolien de St Ferriol :

Alexandre APARICIO informe le conseil que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves à l'implantation d'éoliennes sur la commune de st Ferriol, malgré les avis défavorables des communes implantées dans un rayon de 5 km.

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif aura à connaître de ce projet au cours du 1^{er} semestre 2017 et jugera de la suite à donner à la demande du porteur du projet.

Regroupement des communes :

Suite au regroupement de la commune de Brenac avec Quillan, Alexandre APARICIO s'interroge sur le devenir de ces fusions de communes.

Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas d'actualité pour notre village, mais que de nombreuses communes ont franchi le pas depuis le 1^{er} janvier 2016. Il précise que l'état prend des mesures incitatives notamment financières dans le but de fusions de communes.

Démission de José Hernandez :

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de José Hernandez qui reportera dorénavant ses heures de travail au profit de la commune d'Espéza. Il remercie José pour les années passées au sein du personnel communal et des services qu'il a rendus au profit de nos enfants.

Site internet :

Alexandre APARICIO informe le conseil que le site internet revisité de la commune est opérationnel. Il est preneur de toutes idées et photos sur Campagne afin de l'étoffer.

Terrains de Roquecave :

Gaétane MAUPPIN informe le conseil que l'acte d'achat du terrain Viviane BONNAFOUS a été signé. Monsieur le Maire indique que rien ne s'oppose aux travaux d'élargissement de la chaussée dont les premiers travaux pourraient commencer en 2017.

Parcours sportif entre Campagne et Espéza :

Laurent RIGAL informe le conseil de l'avancement de l'étude menée avec la commune d'Espéza pour la création d'un parcours sportif entre les deux communes. Le dossier technique est en cours d'élaboration ainsi que le chiffrage et le montage financier de ce projet.

Haies sur partie communale :

Laurence ROUSSET demande si la commune peut exiger la taille d'arbres ou de haies se trouvant dans une propriété privée, mais qui empiètent sur la voie communale de façon gênante.

Il lui est donné une réponse positive.

Impayés :

Véronique SAUZEDE fait un point sur les factures impayées, en cours de régularisation.

Monsieur le Maire indique que le volume des impayés est bien le reflet de la crise économique qui touche la population aux revenus les plus modestes. Il s'est rapproché de la perception de Couiza afin que toutes les facilités de paiement soient accordées aux créanciers, en évitant de recourir à des pénalités.

Club des Aînés :

Eliane LAFAILLE fait un point sur l'association des Aînés dont elle est présidente, forte de 52 adhérents.

Toutefois elle déplore le peu de participation des adhérents aux activités proposées les mardis et jeudis.

Pour l'année à venir, de nouvelles activités seront proposées.

Monsieur le Maire la remercie pour son engagement et indique qu'il ne faut pas se décourager les choses ne peuvent aller qu'en s'améliorant.

Marché des producteurs :

David FERNANDEZ rappelle au conseil que le premier marché de producteur se tiendra le mardi 12 juillet autour du fort et que les exposants ont répondu présents.

Pierre THARIN pose le problème de l'évacuation d'une voiture à l'état d'épave stationnée depuis plusieurs mois sur le parking de la Place des Templiers. Il attire également l'attention sur les trois véhicules stationnés sur l'emprise des locaux techniques.

Monsieur le Maire interviendra auprès du propriétaire afin que le véhicule soit enlevé.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux